

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

OBJET : Convention d'occupation précaire et révocable entre le Département, le SDIS des Bouches-du-Rhône et le SDIS du Var pour la mise en place d'une caméra de levée de doute sur la vigie "Vautubière" sise à Jouques (13490).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire et révocable à intervenir entre le Département, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour la mise en place d'une caméra sur la vigie « Vautubière » sise à Jouques (13490),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

A l'unanimité
Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée